

DÉCISION DU MAIRE N°DEC20240143
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES POUR
L'INSTALLATION DE SEPT CAMÉRAS DE VIDÉOPROTECTION À SAINT-CHAMOND -
FONSALA, QUAI DE LA RIVE, ET AVENUE ANTOINE PINAY**

Le maire de la ville de Saint-Chamond,

Vu les articles L. 2122-22, L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 20230144 du conseil municipal en date du 23 octobre 2023, visée pour valoir récépissé le 26 octobre 2023 portant délégation d'attributions au maire en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la mise en place par la Région Auvergne Rhône-Alpes (AURA), de subventions en matière de déploiement de systèmes de vidéoprotection sur l'espace public,

Considérant que la commune peut solliciter des aides financières de la région AURA dans le cadre de l'extension de son système de vidéoprotection avec la pose de sept caméras dans les quartiers de Fonsala, Quai de la Rive, et Avenue Antoine Pinay (mairie) ,

DÉCIDE

Art. 1er – De solliciter une subvention de 83 245 € auprès de la région Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre de l'extension du système de vidéoprotection par le déploiement de sept nouvelles caméras dans les quartiers de Fonsala, Quai de la Rive, et Avenue Antoine Pinay (mairie) :

PROJET	COÛT DE L'OPÉRATION HT	SUBVENTION SOLLICITÉE TAUX DE 50 %	AUTRES SUBVENTIONS SOLLICITÉES
Installation de sept caméras de vidéoprotection Fonsala, Quai de la Rive, et Avenue Pinay	166 490 €	83 245 €	NÉANT

Art. 2 – Le démarrage des travaux pour cette opération est programmé pour début août 2024.

Art. 3 – La présente décision dont il sera rendu compte à la prochaine réunion du conseil municipal sera publiée et transmise au préfet de la Loire.

Art. 4 – Le directeur général des services de la ville et le trésorier, comptable de la ville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Art. 5 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois qui suivent sa notification. Le tribunal administratif de Lyon pourra être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Chamond, le 11 juillet 2024



Le maire,
Axel DUGUA